

13.4 – LE BLANC-MESNIL – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES HAUTS DU BLANC-MESNIL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Le projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Blanc-Mesnil a été présenté lors des Comité d'Engagement de l'ANRU du 28 juin 2021.

Plusieurs objectifs sont poursuivis à travers le projet NPNRU du Blanc-Mesnil. Il s'agit de :

- Permettre une attractivité nouvelle, en désenclavant le quartier Nord et en améliorant la mobilité des habitants, en renforçant et en requalifiant l'offre d'équipements, en revitalisant les commerces et l'artisanat,
- Améliorer le cadre de vie en créant des espaces publics qualitatifs et adaptés aux usages des habitants, en proposant une architecture de qualité au style unifié et classique, en renforçant la sécurité et la gestion urbaine de proximité (GUP),
- Rééquilibrer l'habitat en développant une offre intermédiaire d'accession à la propriété et en luttant contre l'habitat privé dégradé,
- Promouvoir le développement durable, en visant une haute qualité environnementale, en favorisant les démarches d'insertion et le développement économique, en associant les habitants à la conception du projet.

Pour ce faire, le projet de ZAC prévoit :

- La démolition de 410 LLS,
- La construction de 1 400 logements en diversification et densification dans le temps NPNRU, dont 300 environ pour Action Logement.
- La réhabilitation et résidentialisation de 2 686 logements ;
- La création d'un pôle Services publics, un conservatoire, une crèche, RAM, PMI, une maison de santé et une plaine des sports
- Une ferme urbaine, lauréat à l'appel à projet Quartiers Fertiles de l'ANRU.

**Le conseil de territoire est donc invité à approuver la prise d'initiative de la ZAC des Hauts du Blanc Mesnil et les modalités de la concertation liées au projet et à autoriser le président à prendre l'initiative de la ZAC des Hauts du Blanc-Mesnil et à mettre en œuvre les modalités de la concertation.**

**DELIBERATION N°XX – RENOVATION URBAINE – LE BLANC-MESNIL – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER LE HAUT DU BLANC-MESNIL A BLANC-MESNIL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

Le conseil de territoire,  
Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103.2 à L.103.4, L.300.1, L.311.1 et suivants, R.103.1  
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120.1, L.122.1 et suivants,  
Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment les articles L.1111-10 du CGCT,  
Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,  
Vu, la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,  
Vu, les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,  
Vu, le nouveau règlement général de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) validé par le conseil d'administration du 6 octobre 2020,  
Vu, la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier Le Haut de Blanc Mesnil à Blanc Mesnil, en date du 28 juin 2021,

**Considérant**, l'avis favorable de l'ANRU en date du 28 juin 2021,  
**Considérant**, les conclusions des études pré-opérationnelles stabilisant le projet urbain,  
**Considérant** la nécessité d'engager une opération d'aménagement sur le quartier des Hauts du Blanc-Mesnil,  
**Considérant**, la procédure de ZAC comme la plus adaptée au projet de transformation du quartier des Hauts du Blanc-Mesnil,  
**Considérant** la nécessité de définir les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable,

**Après en avoir délibéré,**

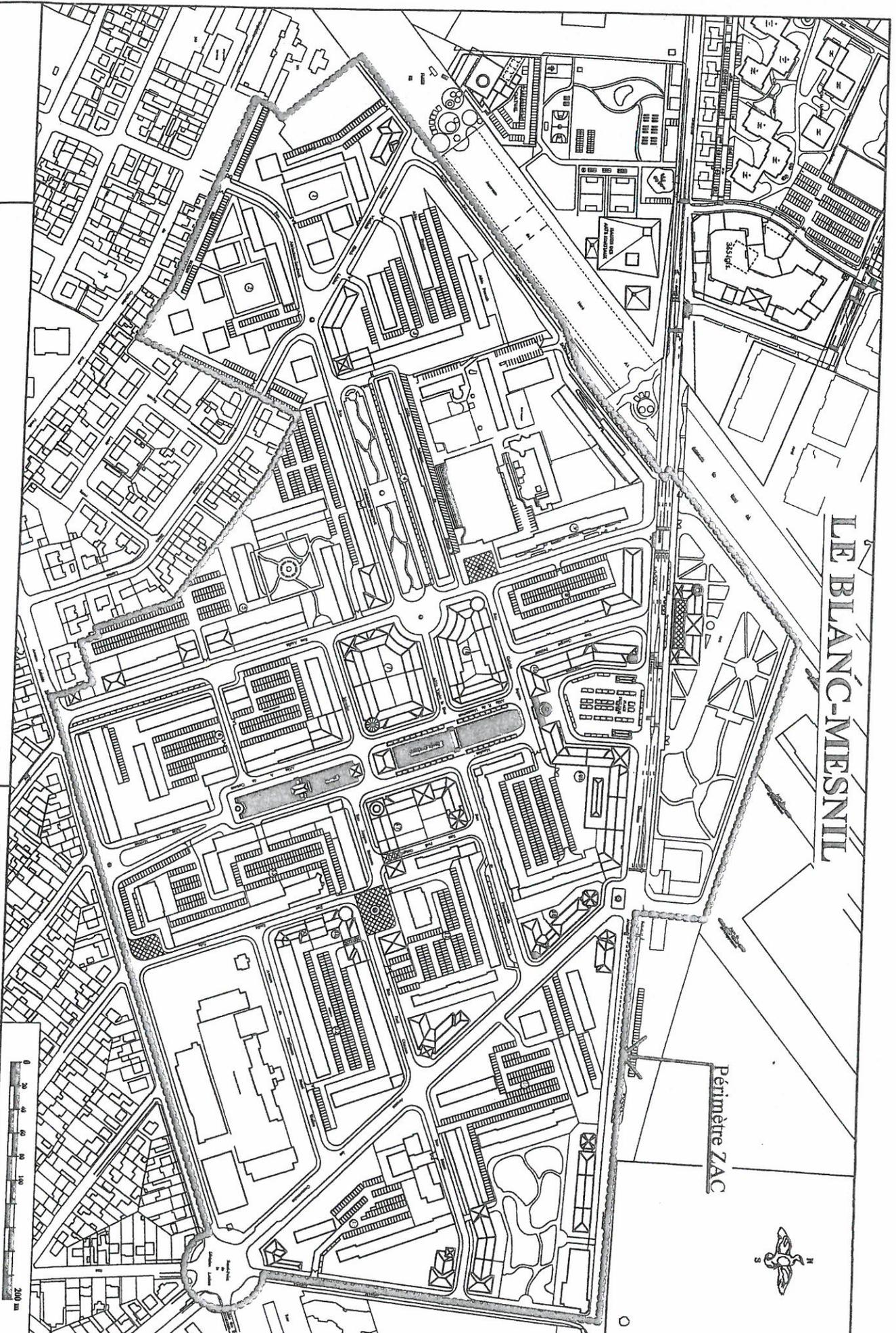
- **Approuve**, le principe de prendre l'initiative d'une ZAC pour l'aménagement du quartier des Hauts du Blanc-Mesnil,
- **Approuve**, les objectifs poursuivis par l'EPT qui sont l'aménagement cohérent de ce secteur, situé en QPV et à proximité de la nouvelle gare Grand Paris Express.
- **Prend** l'initiative de la création de la ZAC relative à l'aménagement des Hauts du Blanc-Mesnil à Blanc-Mesnil,
- **Engage** les études nécessaires à la création de la ZAC et notamment les études nécessaires :
  - A l'établissement du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC
  - A l'établissement de l'étude d'impact
- **Engage** la concertation préalable à la création de la ZAC
- **Approuve** le périmètre de la concertation préalable au projet de création de ZAC relative à l'aménagement des Hauts du Blanc-Mesnil tel que défini sur le plan annexé,
- **Approuve**, les modalités suivantes de concertation mises en place :
  - L'EPT communiquera sur ses différents supports afin d'informer la population et notamment la population susceptible d'être impactée par le projet (site web et journal)
  - L'EPT organisera à minima deux réunions publiques, dont les dates seront communiquées par voies de presse et par affichage.
  - L'EPT tiendra à disposition du public un registre, à la mairie de Blanc-Mesnil, pour recueillir les avis ; la mise à disposition de ce registre sera annoncée par voie d'affichage.
- **Autorise**, le président à engager les études nécessaires à la création de la ZAC et les actions de concertation.

Pour extrait conforme

Le Président  
**Bruno BESCHIZZA**

# LE BLANC-MESNIL

Périmètre ZAC



BRETTMAN & ASSOCIÉS  
ARCHITECTURE, PATRIMOINE, URBANISME  
7 RUE SEQUOIER 75006 PARIS  
TEL. : 01 40 51 81 73  
adresse@brettman-associés.com

## PÉRIMÈTRE ZAC

DATE : 24 Mars 2021

Ech :  
graphique  
Page : 052

